

Département du NordEXTRAITArrondissement de LILLEDU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEILCanton de AnnœullinMUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURTCOMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 09 octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Aline DESCAMPS- M. Jean-Michel DELERIVE- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - Mme Hafida BENFRID – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurélie CNAPELYNCK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL – M. Abdella BOULOUIZ – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT- M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE-. Mme Sophie BAILLY

Etaient excusés :

M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL
M. Rabah DEGHIMA
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY
M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR
M. Renzo JONCKEERE

Etaient absents

Madame Farrah IBRIR a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 30 septembre 2026

2026/067 : SIGNATURE POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE « ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE INDEPENDANTE POUR L'OPTIMISATION DES MOYENS D'IMPRESSION »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2026/186 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 22 juin 2026 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

« Assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »

Considérant que ce groupement permettra, par le biais de l'analyse technique et financière des moyens d'impression des communes et des contrats de maintenance liés à ces équipements, de préparer efficacement le renouvellement des marchés de fourniture et maintenance.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

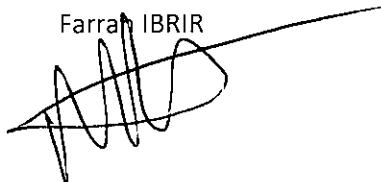
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 07 pouvoirs (M Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE, Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY, M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR) et Messieurs Renzo JONCKEERE et Rabah DEGHIMA excusés décide :

- De participer au groupement de commandes « assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

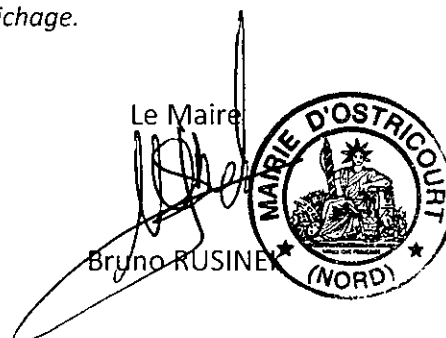
La Secrétaire de séance

Farrah IBRIR



Le Maire

Bruno RUSINEK



Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 09 octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Aline DESCAMPS- M. Jean-Michel DELERIVE- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - Mme Hafida BENFRID – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurélie CNAPELYNCK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL – M. Abdella BOULOUIZ – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT- M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE-. Mme Sophie BAILLY

Étaient excusés :

M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL
M. Rabah DEGHIMA
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY
M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR
M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Madame Farrah IBRIR a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 30 septembre 2026

2026/068 : VOTE DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PEVELE CAREMBAULT – A EFFET AU 1^{er} JANVIER 2027

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2026_196 du Conseil communautaire du 21 septembre 2026, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu le courrier en date du 28 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), *"le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable"*,

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour une application au 1^{er} janvier 2027, tels qu'annexés à la présente délibération.

Considérant que la modification statutaire porte sur le transfert de la compétence **« Confection et livraison de repas à destination des établissements d'enseignement du 1^{er} degré »**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 07 pouvoirs (M Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE, Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY,

M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR) et Messieurs Renzo JONCKEERE et Rabah DEGHIMA excusés décide :

- *D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1^{er} janvier 2027.*

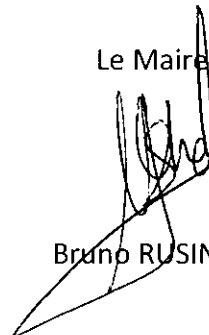
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance



Farrah IBRIR

Le Maire



Bruno RUSINE



2026/069 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE, L'AGENCE D'ARCHITECTES VALERI ET LE BUREAU D'ETUDES ID INGENIERIE SUITE A LA RESILIATION DE L'AMO POUR LA REHABILITATION DE L'ESPACE ST-JACQUES

Pour rappel, suite à une consultation en vue de désigner un Maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble St Jacques, l'Agence Florian Valéri et le Bureau d'études ID Ingénierie, attributaires du marché, ont engagés leurs études sur la base de l'enveloppe affectée à la réalisation des travaux, soit 1 100 000 € HT, comprenant la rémunération de la Maîtrise d'œuvre fixée à 94 000 € HT.

Au cours de l'exécution du marché, le projet a été considérablement adapté pour prendre en compte les attentes de la Commission Culture de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, intéressée par la création d'un lieu en capacité d'accueillir des résidences d'artistes au profit du territoire de la CCPC.

De ce fait, le projet initial de réhabilitation de l'ex Eglise St Jacques a considérablement évolué avec l'ajout d'une extension dédiée aux ateliers de pratiques culturelles et les transformations nécessaires pour relever la catégorie de l'équipement.

Néanmoins, les missions confiées au groupement de Maîtrise d'œuvre et liées aux modifications successives du projet, ont dépassées largement le cadre du marché initial, avec comme seule voie possible de dédommagement, une indemnisation qui reprend les soldes du marché initial et les préjudices pour les dépenses réalisées et non prévues.

Par ailleurs, Le marché public n° MP 2023-04 en date du 07/02/2024 ayant pour objet l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'opération de réhabilitation de l'espace St-Jacques attribué à l'agence Florian VALERI, a été résilié le 29/07/2026

La Ville, le Cabinet d'Architectes et le Bureau d'études se sont rapprochés et entendus sur un protocole d'accord transactionnel, lequel est joins en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 6, L. 2194-1 et L. 2196-2 qui consacrent le pouvoir de résiliation unilatérale de l'acheteur public pour motif d'intérêt général ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI),

Vu le marché public n° MP 2023-04 en date du 07/02/2024 ayant pour objet l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'opération de réhabilitation de l'espace St-Jacques attribué à l'agence Florian VALERI, et sa résiliation à la date du 29/07/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 07 pouvoirs (M Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL, Mme Cécile

SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE, Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY, M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR) et Messieurs Renzo JONCKEERE et Rabah DEGHIMA excusés décide :

- D'émettre un avis favorable au protocole d'accord transactionnel entre la Ville, l'Agence Valeri Florian et la société ID Ingénierie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel, ainsi que tous les documents administratifs, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance



Farrah IBRIR

Le Maire



Bruno RUSINEK



Département du NordEXTRAITArrondissement de LILLEDU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEILCanton de AnnœullinMUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURTCOMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 09 octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Aline DESCAMPS- M. Jean-Michel DELERIVE- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - Mme Hafida BENFRID – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurélie CNAPELYNCK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL – M. Abdella BOULOUIZ – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT- M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE-. Mme Sophie BAILLY

Étaient excusés :

M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL
M. Rabah DEGHIMA
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY
M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR
M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Madame Farrah IBRIR a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 30 septembre 2026

2026/070 : DOTATION AU CENTRE SOCIAL LA RUCHE 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance des actions menées par le Centre Social visant à inscrire les habitants en difficulté dans une dynamique de remobilisation.

Considérant l'intérêt du partenariat dans la conduite des politiques publiques sur le territoire communal.

Considérant le programme d'actions indiqué dans la convention et la sollicitation financière du Centre Social la Ruche, afin de les mener à bien.

Considérant la participation financière demandée pour l'année 2026.

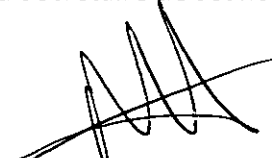
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 07 pouvoirs (M Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE, Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY, M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR) et Messieurs Renzo JONCKEERE et Rabah DEGHIMA excusés, Madame Marie-Neige SMIGOWSKI n'a pas participé au vote décide :

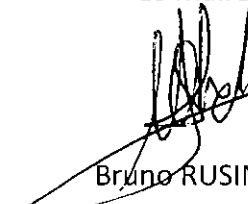
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Social la Ruche pour la mise en place des actions pour l'année 2026
- Le versement d'une dotation au centre social la Ruche de 32 000 € répartis en deux fois. 16 000 € à la signature de la convention et 16 000 € au mois de décembre, sous conditions de mise en œuvre des actions identifiées.

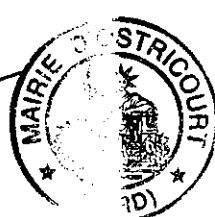
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance


Farrah IBRIR

Le Maire


Bruno RUSINEK



Département du NordEXTRAITArrondissement de LILLEDU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEILCanton de AnnœullinMUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURTCOMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 09 octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Aline DESCAMPS- M. Jean-Michel DELERIVE- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - Mme Hafida BENFRID – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurélie CNAPELYNCK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL – M. Abdella BOULOUIZ – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT- M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE-. Mme Sophie BAILLY

Etaient excusés :

M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL
M. Rabah DEGHIMA
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY
M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR
M. Renzo JONCKEERE

Etaient absents

Madame Farrah IBRIR a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 30 septembre 2026

2026/071 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE SOCIAL LA RUCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le nécessaire remboursement des frais engagés, par le centre social la Ruche pour l'installation d'une cuisine au sein de l'espace jeunesse.

Considérant que l'espace de cuisine devient accessible à toutes les associations et structures autorisées.

Considérant que ces frais s'élèvent à 3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 07 pouvoirs (M Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE, Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY, M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR) et Messieurs Renzo JONCKEERE et Rabah DEGHIMA excusés, Madame Marie-Neige SMIGOWSKI n'a pas participé au vote décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Centre social « La Ruche ».
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision

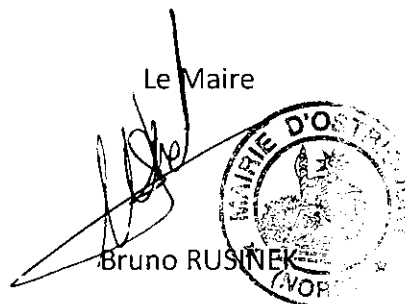
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance



Farrah IBRIR

Le Maire



Bruno RUSINEK

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 09 octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Etaient présents : M. Bruno RUSINEK – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Aline DESCAMPS- M. Jean-Michel DELERIVE- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - Mme Hafida BENFRID – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurélie CNAPELYNCK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL – M. Abdella BOULOUIZ – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT- M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE-. Mme Sophie BAILLY

Étaient excusés :
M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL
M. Rabah DEGHIMA
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY
M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR
M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Madame Farrah IBRIR a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 30 septembre 2026

2026/072 : DOTATION SUPPLEMENTAIRE AU CCAS.

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4, L.2121-29, L. 2311-7,

Vu la délibération N°2025/077 du 12 décembre 2025, relative au Budget Primitif 2026 ;

Considérant les activités et missions, attribuées par la loi ou facultatives, portées par le CCAS.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

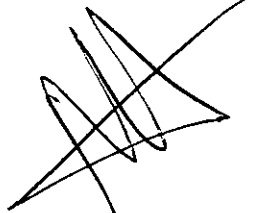
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 07 pouvoirs (M Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE, Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY, M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR) et Messieurs Renzo JONCKEERE et Rabah DEGHIMA excusés décide :

- De se prononcer favorablement sur le versement d'une dotation supplémentaire au CCAS d'OSTRICOURT d'un montant de 50 000 € (cinquante-mille euros) pour l'année 2026 ;
- Que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget 2026

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance

Farrah IBRIR



Le Maire

Bruno RUSINEK



Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 09 octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Aline DESCAMPS- M. Jean-Michel DELERIVE- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - Mme Hafida BENFRID – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurélie CNAPELYNCK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL – M. Abdella BOULOUIZ – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT- M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE- Mme Sophie BAILLY

Étaient excusés :

M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL
M. Rabah DEGHIMA
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY
M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR
M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Madame Farrah IBRIR a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 30 septembre 2026

2026/073 : PROGRAMMATION CULTURELLE

Considérant l'intérêt de favoriser le développement culturel sur le territoire communal et de permettre au public ostricourtois d'accéder à des représentations artistiques et culturelles de qualité.

Considérant le programme des spectacles composé de :

- Un spectacle de « Rock N' Roll à m'baraque » le dimanche 29 novembre 2026 à 16h00 à la salle Stanislas ;
- Une prestation théâtrale de la troupe Chrysalide : « Chat et Souris » le samedi 13 février 2027 à 20h00 à la Salle Stanislas ;

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour accéder à ces manifestations qui se dérouleront dans des salles municipales.

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des produits qui seront vendus à cette occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 07 pouvoirs (M Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE, Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY, M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR) et Messieurs Renzo JONCKEERE et Rabah DEGHIMA excusés décide :

- D'approuver le programme des spectacles présentés.
- De fixer les tarifs à :
 - o 5 euros par personne pour la première et la seconde prestation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour solliciter les autorisations administratives requises et à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance



Farrah IBRIR

Le Maire

Bruno RUSINEK



Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 09 octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Aline DESCAMPS- M. Jean-Michel DELERIVE- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - Mme Hafida BENFRID – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurélie CNAPELYNCK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL – M. Abdella BOULOUIZ – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT- M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE- Mme Sophie BAILLY

Étaient excusés :

M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL
M. Rabah DEGHIMA
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY
M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR
M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Madame Farrah IBRIR a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 30 septembre 2026

2026/074 : ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION -CAMPAGNE 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement à la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour le les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder au recensement de la population du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 07 pouvoirs (M Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE, Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY, M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR) et Messieurs Renzo JONCKEERE et Rabah DEGHIMA excusés décide :

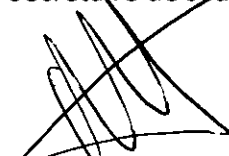
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour organiser le recensement de la population en 2027 avec l'appui de l'INSEE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal assisté d'un autre agent communal en cas de besoin.
- De fixer le nombre maximum à 12 agents recenseurs nécessaires au bon déroulement du recensement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté le montant des rémunérations des agents recenseurs.
- D'inscrire aux documents budgétaires de l'exercice concerné les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

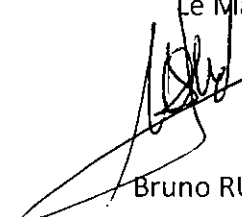
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance


Farrah IBRIR

Le Maire


Bruno RUSINEK



Département du NordEXTRAITArrondissement de LILLEDU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEILCanton de AnnœullinMUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURTCOMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 09 octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Aline DESCAMPS- M. Jean-Michel DELERIVE- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - Mme Hafida BENFRID – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurélie CNAPELYNCK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL – M. Abdella BOULOUIZ – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT- M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE-. Mme Sophie BAILLY

Étaient excusés :

M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL
M. Rabah DEGHIMA
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY
M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR
M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Madame Farrah IBRIR a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 30 septembre 2026

2026/075 : CONVENTION SALLE DE SPORT ROGER SALENGRO AVEC LE COLLEGE HENRI MATISSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de la salle de sport Roger Salengro au profit du Collège pour l'année **2025-2026**,

Considérant le volume des créneaux horaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 07 pouvoirs (M Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN Waelscappel, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE, Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY, M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR) et Messieurs Renzo JONCKEERE et Rabah DEGHIMA excusés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition de la salle de sport Roger Salengro au profit du Collège Henri Matisse pour l'année **2025-2026**, reprenant une participation financière de **13 €** par heure d'utilisation, soit un total annuel de **14 885 €**, au regard des créneaux horaires.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance


Farrah IBRIR

Le Maire


Bruno RUSINEK



Département du NordEXTRAITArrondissement de LILLEDU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEILCanton de AnnœullinMUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURTCOMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 09 octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Aline DESCAMPS- M. Jean-Michel DELERIVE- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - Mme Hafida BENFRID – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurélie CNAPELYNCK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL – M. Abdella BOULOUIZ – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT- M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE- Mme Sophie BAILLY

Etaient excusés :

M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL
M. Rabah DEGHIMA
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY
M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR
M. Renzo JONCKEERE

Etaient absents

Madame Farrah IBRIR a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 30 septembre 2026

2026/076 : ACQUISITION DE TROTTOIR RUE ANATOLE FRANCE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants relatifs à la consistance du domaine public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 sur la compétence générale du Conseil municipal et L. 2241-1 relative aux dispositions aux actes de disposition des biens de la commune ;

Vu le procès-verbal de bornage et le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre-expert Scp Georem NOISETTE, en date du *18 mai 2026* identifiant la portion à détacher sous le numéro de parcelle *B2419, B2420, B2423 et B2424 anciennement dénommées et reprises sous la numérotation suivante : B2419 p1, B2885, B2420, B2885 pour superficie de 51 m² appartenant à M. CAUCHY ;*

Vu le procès-verbal de bornage et le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre-expert Scp Georem NOISETTE, en date du *18 mai 2026* identifiant la portion à détacher sous le numéro de parcelle *B2414, B2415 et B2422 anciennement dénommées et reprises sous la numérotation suivante : B2886, B2889, B2891 pour une superficie de 50m² appartenant à M. GILLIERS*

Considérant la conformité des infrastructures et réseaux des parcelles appartenant à M CAUCHY, MME KOZAK ET M GILLIERS de la rue Anatole France ;

Considérant que les parcelles concernées sont occupées par l'emprise du trottoir de la rue Anatole France et qu'il convient de régulariser leur incorporation dans le domaine communal afin d'assurer la gestion, l'entretien et la sécurité de la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 07 pouvoirs (M Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE, Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY, M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR) et Messieurs Renzo JONCKEERE et Rabah DEGHIMA excusés décide :

- *De procéder à l'acquisition amiable des parcelles B 2419, B2420, B2423 et B2424 anciennement dénommées et reprises sous la numérotation suivante : B2419 p1, B2885, B2420, B2885 pour superficie de 51 m² appartenant à M. CAUCHY pour un montant de 1 € ;*
- *De procéder à l'acquisition amiable des parcelles B 2414, B2415 et B2422 anciennement dénommées et reprises sous la numérotation suivante : B2886, B2889,*

B2891 pour une superficie de 50m² appartenant à M. GILLIERS pour un montant de 1 € ;

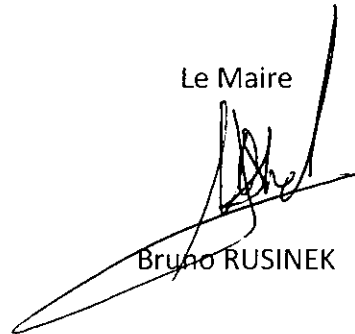
- *D'inscrire ces parcelles dans le domaine public communal ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette acquisition ;*
- *De prendre en charge s'il y a lieu les frais d'actes, de taxes et commissions relatifs à cette acquisition ;*
- *D'inscrire le montant de l'opération au Budget Primitif de l'exercice 2026*

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance


Farkas IBRI

Le Maire


Bruno RUSINEK



Département du NordEXTRAITArrondissement de LILLEDU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEILCanton de AnnœullinMUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURTCOMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 09 octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Aline DESCAMPS- M. Jean-Michel DELERIVE- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - Mme Hafida BENFRID – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurélie CNAPELYNCK - M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – M. Abdella BOULOUIZ – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT- M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE- Mme Sophie BAILLY

Etaient excusés :

M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL
M. Rabah DEGHIMA
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY
M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR
M. Renzo JONCKEERE

Etaient absents

Madame Farrah IBRIR a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 30 septembre 2026

2026/077 : PROJET DE CESSION DE PARCELLE AH 349 PARTIE 1 : RESIDENCE LA CALMERAIE

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant le projet d'implantation de l'entreprise France Nord Fermetures au 271, rue Denis Cordonnier 59162 OSTRICOURT

Considérant l'opportunité de céder la parcelle AH 349 partie 1 : Résidence La Calmeraie d'une superficie de 61 m² au profit de la SCI France Nord Investissement/Immo représentée par Monsieur Ludovic MEKIL et Monsieur Hervé ANACHE, sous condition de la réalisation du projet présenté joint en annexe.

Considérant l'avis des domaines en date du 28/07/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 07 pouvoirs (M Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE, Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY, M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR) et Messieurs Renzo JONCKEERE et Rabah DEGHIMA excusés. 2 abstentions ont été enregistrées (Madame Farrah IBRIR et Madame Blandine TAUBMANN) décide :

- D'autoriser la cession de la parcelle AH349 partie 1 Résidence de la Calmeraie au montant de 6 100 € d'une superficie de 61 m² au profit de la SCI France Nord Investissement/Immo représentée par Monsieur Ludovic MEKIL et Monsieur Hervé ANACHE, sous condition de la réalisation du projet présenté joint en annexe ;
- De préciser que les conditions suspensives doivent être reprises dans l'acte notarié pour limiter à 2 le nombre de lots créés avec sortie vers le lotissement de la Calmeraie ;
- D'émettre à la charge des acquéreurs les frais notariés ;
- D'inscrire les recettes au budget.

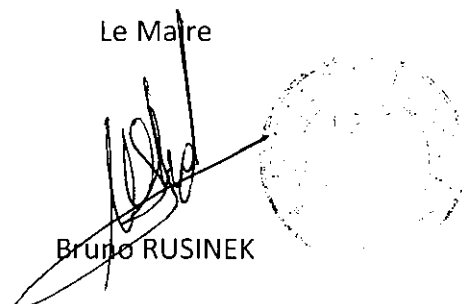
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance



Farrah IBRIR

Le Maire



Bruno RUSINEK

Département du NordEXTRAITArrondissement de LILLEDU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEILCanton de AnnœullinMUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURTCOMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 09 octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Aline DESCAMPS- M. Jean-Michel DELERIVE- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - Mme Hafida BENFRID – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurélie CNAPELYNCK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL – M. Abdella BOULOUIZ – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT- M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE- Mme Sophie BAILLY

Etaient excusés :

M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL
M. Rabah DEGHIMA
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY
M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR
M. Renzo JONCKEERE

Etaient absents

Madame Farrah IBRIR a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 30 septembre 2026

**2026/078 : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2027 DEPOSE
PAR LA SOCIETE ACTION D'OSTRICOURT**

Vu l'article L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail,

Considérant la demande formulée par le magasin ACTION de la Commune d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 14, 21 et 28 novembre et 5, 12, 19 et 26 décembre 2027 de 09 heures à 18 heures.

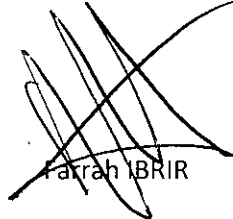
Considérant l'article L 3132-27 du Code du Travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 07 pouvoirs (M Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE, Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY, M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR) et Messieurs Renzo JONCKEERE et Rabah DEGHIMA excusés décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture du magasin ACTION d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 14, 21 et 28 novembre et 5, 12, 19 et 26 décembre 2027 de 09 heures à 18 heures, sous réserve des dispositions réglementaires.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance


Farrah IBRIR

Le Maire


Bruno RUSINEK



Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 09 octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Aline DESCAMPS- M. Jean-Michel DELERIVE- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - Mme Hafida BENFRID – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurélie CNAPELYNCK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL – M. Abdella BOULOUIZ – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT- M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE-. Mme Sophie BAILLY

Étaient excusés :

M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL
M. Rabah DEGHIMA
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY
M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR
M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Madame Farrah IBRIR a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 30 septembre 2026

**2026/079 : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2027 DEPOSE
PAR LA SOCIETE LIDL D'OSTRICOURT**

Vu l'article L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail,

Considérant la demande formulée par le magasin LIDL de la Commune d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 27 juin, 04, 11 et 18 juillet, 29 août, 05 septembre, 05,12,19 décembre 2027 de 08h30 à 17 heures,

Considérant l'article L 3132-27 du Code du Travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 07 pouvoirs (M Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE, Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY, M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR) et Messieurs Renzo JONCKEERE et Rabah DEGHIMA excusés décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture du magasin LIDL d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 27 juin, 04, 11 et 18 juillet, 29 août, 05 septembre, 05,12,19 et 26 décembre 2027 de 08h30 à 17 heures, sous réserve des dispositions réglementaires.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance


Farrah IBRIR

Le Maire


Bruno RUSINEK



Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 09 octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Aline DESCAMPS- M. Jean-Michel DELERIVE- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - Mme Hafida BENFRID – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurélie CNAPELYNCK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL – M. Abdella BOULOUIZ – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT- M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE-. Mme Sophie BAILLY

Etaient excusés :

M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL
M. Rabah DEGHIMA
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY
M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR
M. Renzo JONCKEERE

Etaient absents

Madame Farrah IBRIR a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 30 septembre 2026

2026/080 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE INORD

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriale (...) les agences départementales... »

Vu la délibération numéro 2017/011 en date du 10 mars 2017 par laquelle la commune a adhéré à l'Agence d'Ingénierie Départementale iNord.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 07 pouvoirs (M Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE, Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY, M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR) et Messieurs Renzo JONCKEERE et Rabah DEGHIMA excusés décide :

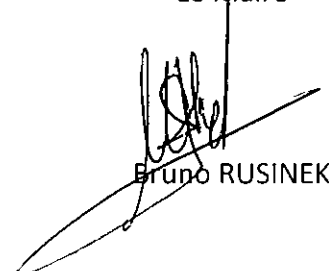
- *De désigner Monsieur Jean-Michel DELERIVE comme son représentant titulaire à l'Agence, et Madame Marie-Neige SMIGOWSKI comme son représentant suppléant.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.*

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance


Farrah IBRIR

Le Maire


Bruno RUSINEK

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 09 octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Aline DESCAMPS- M. Jean-Michel DELERIVE- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - Mme Hafida BENFRID – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurélie CNAPELYNCK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL – M. Abdella BOULOUIZ – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT- M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE- Mme Sophie BAILLY

Étaient excusés :

M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL
M. Rabah DEGHIMA
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY
M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR
M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Madame Farrah IBRIR a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 30 septembre 2026

2026/081 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 relatif à l'obligation et aux modalités d'établissement du règlement intérieur ;

Vu la délibération n° 2026/066 en date du 26 juin 2026 portant l'adoption du règlement intérieur de la collectivité ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date du 27 août 2026 reçu en mairie le 1^{er} septembre 2026, formant un recours gracieux à l'encontre de la délibération susvisée et demandant la modification d'articles relatifs à la consultation des projets de contrat de service public, sur les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité, sur l'absence de modalités relatives au déroulement des commissions en plusieurs lieux, sur la nomination du secrétaire de séance, sur la modification du règlement intérieur, sur l'organisation du referendum local, sur les commissions municipales et de la commission d'appels d'offres, sur les conditions de débat sur les orientations budgétaires, ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié ci-joint annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 07 pouvoirs (M Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE, Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY, M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR) et Messieurs Renzo JONCKEERE et Rabah DEGHIMA excusés décide :

- D'approuver le règlement intérieur modifié du Conseil Municipal

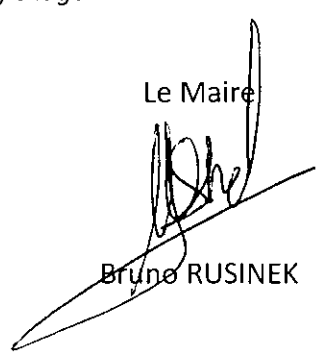
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance

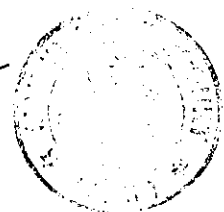


Farrah IBRIR

Le Maire



Bruno RUSINEK



Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 09 octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Aline DESCAMPS- M. Jean-Michel DELERIVE- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - Mme Hafida BENFRID – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurélie CNAPELYNCK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL – M. Abdella BOULOUIZ – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT- M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE- Mme Sophie BAILLY

Étaient excusés :

M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL
M. Rabah DEGHIMA
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY
M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR
M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Madame Farrah IBRIR a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 30 septembre 2026

2026/082 : EXPLOITATION LICENCE IV ANCIENNE ENSEIGNE LE LUCKY'S BAR au 96 RUE DE LA REPUBLIQUE OSTRICOURT

Vu l'acquisition de la licence IV par la commune,

Vu les conditions nécessaires à l'exploitation d'un débit de boissons

Vu les dispositions réglementaires portant sur la péremption des licences et débits de boissons

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 07 pouvoirs (M Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE, Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY, M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR) et Messieurs Renzo JONCKEERE et Rabah DEGHIMA excusés décide :

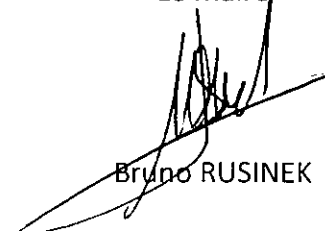
- D'ouvrir un débit de boissons permanent dans la Maison du Temps Libre qui sera exploité en régie
- D'ouvrir une régie municipale spécialement dédiée à cette exploitation
- D'autoriser Mme Marie-Ange CHEVALIER à suivre la formation de 20 heures permettant de lui délivrer un permis d'exploitation et décide de prendre en charge les frais correspondants
- De préciser que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance


Farrah IBRIR

Le Maire


Bruno RUSINEK



Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 09 octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Aline DESCAMPS- M. Jean-Michel DELERIVE- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - Mme Hafida BENFRID – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurélie CNAPELYNCK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL – M. Abdella BOULOUIZ – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT- M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE-. Mme Sophie BAILLY

Étaient excusés :

M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL
M. Rabah DEGHIMA
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE
Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY
M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR
M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Madame Farrah IBRIR a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 30 septembre 2026

2026/083 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de prévoir la création de poste pour permettre l'optimisation du fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis favorable du Comité social territoriale en date du 30 septembre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 07 pouvoirs (M Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN Waelscappel, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, Mme Marie-Madeline RICCELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Yasmine MEKHICI ayant donné pouvoir à M. Olivier STRICANNE, Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ayant donné pouvoir à Mme Christine THERY, M. Dylan ANFRAY ayant donné pouvoir à Farrah IBRIR) et Messieurs Renzo JONCKEERE et Rabah DEGHIMA excusés décide :

FILIERE CULTURELLE :

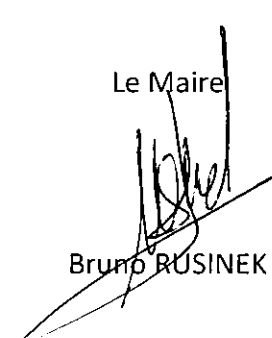
- La création d'1 poste d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2ème classe à 3h15 sur une base de 20h en tant que vacataire.

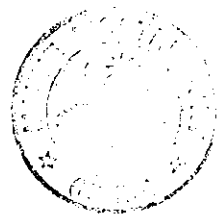
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance


Farrah IBRIR

Le Maire


Bruno RUSINEK



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

COMMUNE D'OSTRICOURT

CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 22 MARS 2026

REGLEMENT INTERIEUR

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

SOMMAIRE

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocations
- Article 3 : Ordre du jour
- Article 4 : Accès aux dossiers
- Article 5 : Questions orales
- Article 6 : Questions écrites

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

- Article 7 : Bureau Municipal
- Article 8 : Commissions municipales
- Article 9 : Fonctionnement des commissions municipales
- Article 10 : Commission d'appels d'offres
- Article 11 : Comités consultatifs

Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal

- Article 12 : Présidence
- Article 13 : Quorum
- Article 14 : Pouvoirs-Procurements
- Article 15 : Secrétariat de séance
- Article 16 : Accès, tenue du public, police de l'assemblée
- Article 17 : Enregistrement des débats
- Article 18 : Séance à huis clos
- Article 19 : les fonctionnaires municipaux
- Article 20 : interventions extérieures

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

- Article 21 : Déroulement de la séance
- Article 22 : Débats ordinaires
- Article 23 : Débats budgétaires
- Article 24 : Suspension de séance
- Article 25 : Amendements
- Article 26 : Référendum local
- Article 27 : Votes
- Article 28 : Clôture de toute discussion

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

- Article 29 : Procès-verbaux
- Article 30 : Comptes rendus

Chapitre VI : Dispositions diverses

- Article 31 : Formation des groupes
- Article 32 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
- Article 33 : Bulletins d'information générale
- Article 34 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

- Article 35 : Retrait d'une délégation à un adjoint
- Article 36 : Formation des Elus
- Article 37 : Modification du règlement
- Article 38 : Application du règlement

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances :

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations :

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée de manière dématérialisée. Les conseillers municipaux accuseront réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Article 3 : Ordre du jour :

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tient à la demande du représentant de l'Etat ou de Conseillers Municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Accès aux dossiers :

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Durant les quatre jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie uniquement et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire. La demande devra être formalisée par écrit auprès de Monsieur le Maire qui désignera un référent administratif.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué.

Lorsqu'une délibération porte sur un projet de contrat de service public ou marché public, le projet de contrat accompagné de l'ensemble des pièces afférentes est tenu à disposition de tout conseiller municipal.

Cette consultation s'effectue en Mairie, auprès du service de la commande publique ou du secrétariat général aux heures d'ouvertures de la Mairie.

Les documents sont consultables à compter de l'envoi de la convocation et pendant toute la durée du délai de convocation légal précédant la séance du Conseil municipal. Les conseillers municipaux peuvent en prendre copie.

Article 5 : Questions orales :

L'article L2121-19 du Code général des collectivités territoriales institue un droit d'expression au profit des conseillers municipaux prenant la forme des questions orales pouvant être posées en séance du Conseil.

Cette disposition renvoie au règlement intérieur le soin de fixer la fréquence, les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Ainsi, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Ce droit s'exerce en fin de chaque séance du Conseil Municipal, sauf à ce que l'importance ou la nature de points portés à l'ordre du jour ne le permettent pas.

Toute question doit être posée de manière concise, claire et intelligible et s'en tenir aux éléments essentiels à sa compréhension.

Les questions orales ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Article 6 : questions écrites :

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant chaque séance de Conseil Municipal afin de mettre en mesure le Maire ou l'Adjoint délégué d'y répondre oralement et d'y apporter une réponse circonstanciée.

Le Maire aura la faculté de reporter le traitement de la question à une séance ultérieure de Conseil dès lors qu'il ne disposerait pas des informations nécessaires pour y répondre en temps utile, notamment en raison de sa complexité ou lorsque la question a été posée tardivement.

Chaque fois qu'il l'estime nécessaire, le Maire pourra transmettre toute question aux commissions compétentes concernées, avant d'y apporter une réponse. Dans ce cas, la question est traitée à la première séance utile du Conseil Municipal faisant suite à la réunion de la commission permanente concernée au cours de laquelle la question est abordée.

Le Maire aura également la faculté d'écarter toute question qui ne serait pas en rapport avec les affaires de la Commune, qui ne serait pas suffisamment claire et intelligible, qui comporterait des imputations personnelles, qui serait, d'une manière plus générale, inappropriée ou dont l'objet serait plus d'émettre une opinion que d'interroger le Maire sur les affaires de la Commune.

Dans l'hypothèse où le Maire saisi d'un nombre trop élevé de questions lors d'une même séance, notamment au regard de l'ordre du jour, de la part d'un ou plusieurs conseillers municipaux, celui-ci aura la faculté de renvoyer certaines questions à une séance ultérieure dans le souci de permettre à chaque Conseiller d'exercer ses droits et d'apporter une réponse de qualité.

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : le Bureau Municipal :

Le Bureau Municipal comprend le Maire et les Adjoints délégués ; y assistent, en outre, toutes les personnes qualifiées dont la présence est souhaitée par le Maire.

La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire ou en cas d'empêchement par un Adjoint dans l'ordre du tableau.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la Municipalité.

Le Bureau Municipal veillera à ce que les travaux des différentes commissions, les réalisations et projets communaux soient portés régulièrement à la connaissance de la population.

Il pourra décider d'être secondé par des personnes dont la compétence est reconnue.

Article 8 : Commissions municipales

Le Conseil Municipal, forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales). La représentation proportionnelle à la plus forte moyenne reste appliquée en la circonstance, avec garantie minimum d'un siège attribué à chaque groupe représenté au Conseil.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

<u>COMMISSIONS :</u>	<u>MEMBRES :</u>
Commission 1 : <u>Enjeux républicains</u>	<i>8 à 12 membres</i>
Commission 2 : <u>Développement durable</u>	<i>8 à 12 membres</i>
Commission 3 : <u>Commission solidarités</u>	<i>8 à 12 membres</i>
Commission 4 : <u>Commission services offerts</u>	<i>6 à 12 membres</i>

Le nombre de membres indiqués ci-dessus exclut le Maire, membre de droit de chaque commission en qualité de président.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions spéciales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Article 9 : Fonctionnement des commissions municipales :

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile, ou par voie électronique 3 jours avant la tenue de la réunion, ou à plus bref délai si nécessité.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit requis. S'il y a partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les commissions municipales se tiennent habituellement en présentiel en mairie, cependant elles peuvent également se tenir par visioconférence en cas de nécessité de confinement.

Les membres de la commission peuvent solliciter leur participation aux commissions par visioconférence en cas d'impossibilité à être présent physiquement.

En cas de nécessité, les commissions peuvent se tenir dans une des salles municipales.

Article 10 : Commission d'appels d'offres :

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée du maire ou de son représentant, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

- Le Comptable du Trésor et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique

Article 11 : comités consultatifs :

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 12 : Présidence

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 13 : Quorum :

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions *des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT*, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 14 : Pouvoirs –Procurations :

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Article 15 : Secrétariat de séance :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut être adjointe à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 16 : Accès, tenue du public, et police de l'assemblée

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le Maire.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le maire a seul la police de l'assemblée. Article L.2121-16 du CGCT

Le Maire fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres du conseil ou du public qui s'en écartent.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, avec l'aide des forces de Police.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal, le Directeur Général des Services, ainsi que tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée par l'ordre du jour et invité par le Maire.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse de Monsieur le Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la Fonction Publique.

Article 17 : Enregistrement des débats :

A la demande du Maire les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Article L2121-18

Article 18 : Séance à huis clos :

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 19 : Les fonctionnaires municipaux

Les fonctionnaires municipaux peuvent assister si besoin aux séances du Conseil municipal. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Article 20 : Interventions extérieures

Des intervenants extérieurs sont susceptibles de pouvoir intervenir au cours d'une séance.

CHAPITRE IV : organisation des débats et votes des délibérations

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Article 21 : Déroulement de la séance :

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 22 : Débats ordinaires :

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 14 de ce présent règlement.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 23 : Débats budgétaires :

En application de l'article L1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou le Président présente à l'Assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des recettes, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

En application de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat au sein de l'assemblée délibérante (DOB) dont il est pris acte par une délibération spécifique.

La commune transmet, dans les 15 jours, le rapport au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

Ce rapport (ROB) est transmis en même temps que la convocation à la séance publique au cours de laquelle aura lieu ledit débat.

La procédure est la suivante :

- 1) Présentation des grandes lignes budgétaires par le Maire ou ses représentants,
- 2) Débat entre les Membres du Conseil.

Le débat d'orientation budgétaire ne peut en aucun cas se tenir le même jour que le vote du budget primitif.

Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le Maire. Il est tenu de le communiquer aux membres de l'Assemblée délibérante, avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget. La date de transmission est mentionnée dans la délibération d'adoption du budget.

Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont proposés par le Maire et votés par l'assemblée délibérante.

Les projets de budget primitif (BP), de budget supplémentaire (BS) et les décisions modificatives (DM) sont examinés par la Commission des Finances dans un délai raisonnable avant la séance du Conseil municipal.

La convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et en investissement, et des données synthétiques sur la situation financière de la commune.

S'agissant du Budget primitif, du Budget Supplémentaire et du Compte Financier Unique (CFU), les propositions du maire sont regroupées par grandes masses fonctionnelles.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

Le vote du Compte Financier Unique présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le Compte Financier Unique est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le Conseil Municipal peut fixer sur proposition du Maire, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression proportionnel à l'importance des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

Les budgets de la commune restent déposés à la Mairie, où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après validation par le représentant de l'Etat.

Article 24 : Suspension de séance :

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller au nom d'un groupe ou de lui-même.
Il revient au Maire de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 25 : Amendements :

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 26 : Référendum local :

Le Conseil Municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

L'exécutif peut seul proposer au Conseil Municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Le Conseil Municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la

transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Article 27 : Votes :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Ordinairement le Conseil Municipal vote à main levée. Il est constaté par le Maire et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Article 28 : Clôture de toute discussion :

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

Il appartient au Maire seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 29 : Procès-verbaux

Les séances publiques du Conseil Municipal sont consignées par écrit et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats sous forme synthétique. Ce procès-verbal, une fois établi est adressé à chaque membre du Conseil.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 30 : Comptes rendus :

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine. Le compte rendu est affiché en Mairie, ainsi que sur le site web de la Ville.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Les extraits des délibérations sont transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, et ne mentionnent que le texte intégral de l'exposé de la délibération, la décision du Conseil, le nombre de membres présents et représentés.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans le recueil des actes administratifs.

CHAPITRES VI : Dispositions diverses

Article 31 : Formation des groupes

Afin de permettre un bon déroulement des séances du Conseil Municipal, toute association d'au moins quatre conseillers municipaux peut être déclarée en tant que groupe et fonctionner en tant que tel au sein de l'assemblée délibérante.

La constitution d'un groupe doit être formalisée par écrit et préciser l'ensemble des personnes qui le compose.

Article 32 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux :

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun administratif.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La durée de la mise à disposition est fixée à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables, à répartir entre les conseillers municipaux en groupe constitué ou non.

La demande doit être effectuée auprès de Monsieur le Maire, lequel fixera les heures de mise à disposition en fonction des demandes.

Article 33 : Bulletins d'information générale et Site de la Ville :

Des bulletins d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal seront diffusés aux administrés.

Ils pourront prendre les formes suivantes :

- A caractère purement informatif portant sur les réalisations des services municipaux et des associations locales à destination des usagers.
- A caractère général portant sur les projets de la Ville et la gestion de la vie locale.

Un espace d'expression sera réservé aux groupes constitués, ainsi qu'aux conseillers municipaux n'appartenant à aucun groupe, dans les bulletins à caractère général portant sur les projets de la Ville et la gestion de la vie locale.

Sur le site de la Ville un espace d'expression sera également permis aux groupes constitués ainsi qu'aux conseillers municipaux n'appartenant à aucun groupe, dans les mêmes conditions que les bulletins d'informations à caractère général portant sur les projets de la Ville et la gestion de la vie locale.

Article 34 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 35 : Retrait d'une délégation à un adjoint :

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 36 : Formation des Elus :

Chaque conseiller municipal a droit à la formation.

Une enveloppe financière sera votée et inscrite dans le cadre du vote du budget et devra permettre à chaque conseiller municipal de pouvoir y avoir accès.

Ces derniers devront en faire la demande préalablement auprès de Monsieur le Maire au minimum 15 jours avant le début de formation, lequel veillera à une juste répartition entre les conseillers municipaux en fonction des crédits inscrits et disponibles.

Article 37 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un membre en exercice de l'assemblée communale.

Article 38 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal du 26 juin 2026.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.